

MESURES PROGRESSIVES EXPLOITATION EN ALERTE

Manuel de qualité BePork

Exploitation en alerte

Les exploitations qui restent longtemps dans la zone rouge ou se retrouvent à plusieurs reprises dans la zone rouge sont considérées comme des exploitations qui font un usage élevé prolongé d'antibiotiques (exploitation en alerte). Vous êtes une exploitation qui fait un usage élevé prolongé d'antibiotiques si :

1. vous recevez un rapport rouge et que vous aviez déjà reçu un rapport rouge il y a 1 an.
2. vous recevez un rapport rouge, vous avez reçu un rapport jaune il y a un an mais vous aviez déjà reçu un rapport rouge au cours de l'année précédente.

Le caractère prolongé de l'utilisation élevée des antibiotiques est déterminé pour chaque catégorie animale. La comparaison de la zone de couleur entre les rapports AB successifs s'effectue donc par catégorie animale. Dès l'instant où une utilisation élevée prolongée des antibiotiques est constatée dans une catégorie animale au moins, l'exploitation est désignée comme exploitation en alerte. La désignation de l'exploitation comme exploitation en alerte figure à la première page du rapport d'exploitation et est également indiquée par un code d'action (A1, A2, etc.) en regard du rapport sur le portail du Registre AB.

Les exploitations en alerte ont été désignées pour la première fois dans le rapport d'exploitation 2020 P4 (envoyé en mars 2021). Depuis lors, cette désignation a lieu tous les 6 mois (à chaque rapport P2 et P4, et non à chaque rapport trimestriel).

Mesures

Les exploitations qui font un usage élevé prolongé des antibiotiques prennent des mesures additionnelles pour réduire leur utilisation des antibiotiques. Les exploitations qui affichent une utilisation élevée prolongée des antibiotiques dans des rapports d'exploitation successifs devront (entre)prendre systématiquement des (actions) mesures complémentaires pour s'attaquer à ce problème. Vous trouverez ci-après un aperçu des codes d'action et des mesures y afférentes.

Code d'action	Action (Mesures)
A1	Établissement du 1er plan d'action dans les 2 mois suivant la réception du rapport
A2	Établissement du 2 ^e plan d'action dans les 2 mois suivant la réception du rapport
A3	Soutien de l'exploitation par un coach en antibiotiques (visite initiale)
A4	Soutien de l'exploitation par un coach en antibiotiques (visite de suivi coach en antibiotiques)
A5	Soutien de l'exploitation par un coach en antibiotiques (visite de suivi coach en antibiotiques)
A6	Soutien de l'exploitation par un coach en antibiotiques (visite de suivi coach en antibiotiques)¹
A7	Exclusion du participant du système de qualité BePork

Les plans d'action sont créés en ligne via le portail du Registre AB (pour ce faire, cliquez sur le code d'action A1/A2 à côté du rapport de l'entreprise dans le Registre AB).

[Si, conformément à l'AR 'Prévention et contrôle de la résistance antimicrobienne chez les animaux', publié le 17/12/2024, vous êtes obligé de faire appel à un coach en antibiotiques, mais que vous n'avez pas encore reçu un code A3, votre code d'action avec ce rapport sera augmenté à un A3 afin de suivre au moins les dispositions légales applicables. Belpork en informera l'entreprise à l'avance.](#)

Seuls les coaches en antibiotiques agréés par Belpork peuvent être engagés si vous recevez un code A3. Tous les coaches en antibiotiques agréés par Belpork sont répertoriés sur le site web de l'asbl Belpork.

Les exploitations en alerte recevant un code d'action [A7](#) seront exclues du système de qualité BePork. Ces exploitations ne peuvent présenter une nouvelle demande d'adhésion que lorsqu'elles ne sont plus définies comme des exploitations en alerte.

Les actions ont pour but d'inciter systématiquement les exploitations à détecter la cause sous-jacente de l'utilisation élevée et à y remédier. Les exploitations qui y parviennent et réduisent de manière responsable leur utilisation des antibiotiques n'accumulent pas les actions mais repartent sur des

¹ Les entreprises qui ont reçu un code d'action A3 pour le rapport AB 2024.P4 ont continué à suivre la procédure précédente. Dès réception d'un code d'action A3, elles ont été invitées à conclure un accord avec un coach en antibiotique dans les trois mois suivant la réception de ce code d'action A3 ou au plus tard un mois après la réception d'un code A4. Si un coach en antibiotique a été appelé à temps, l'entreprise aura droit à 6 mois supplémentaires à partir de la réception de ce code d'action A6 pour sortir de l'utilisation de l'alerte. Si un coach en antibiotique n'a pas été consulté ou n'a pas été consulté à temps, l'entreprise sera exclue du système de qualité BePork dans un délai d'une semaine à compter de la réception du code d'action A6.

bases saines. La prochaine fois qu'elles affichent une utilisation élevée prolongée des antibiotiques, elles repartent donc depuis la première étape (code d'action A1). C'est le cas au niveau de l'entreprise:

- L'utilisation des antibiotiques se situe dans la zone verte dans 2 rapports AB semestriels² consécutifs ;

Par exemple :

	2019	2020		2021		2022	2022	
	P4	P2	2020 P4	P2	2021 P4	P2	P4	2023 P2
Couleur	rouge	rouge	rouge	vert	vert	rouge	jaune	rouge
Statut d'alerte			exploitation en alerte					exploitation en alerte
Code d'action			A1		Réinitialisation du code d'action			A1

- L'utilisation des antibiotiques se situe au moins dans la zone jaune (c.-à-d. la zone jaune ou verte) dans 4 rapports AB¹ semestriels consécutifs.

Par exemple :

	2019	2020		2021	2021	2022		2023	2023	
	P4	P2	2020 P4	P2	P4	P2	2022 P4	P2	P4	2024 P2
Couleur	rouge	rouge	rouge	jaune	jaune	vert	jaune	rouge	jaune	rouge
Statut d'alerte			exploitation en alerte							exploitation en alerte
Code d'action			A1				Réinitialisation du code d'action			A1

De nouveaux participants BePork qui affichent une utilisation alarmante dès le premier rapport d'exploitation qu'ils reçoivent commencent d'emblée par [des codes d'actions](#) de la politique antibiotique échelonnée. En effet, lors de son adhésion, l'exploitation donne son accord sur le contenu du manuel de qualité BePork et donc aussi sur la politique antibiotique.

Nous insistons sur l'importance et la responsabilité de l'éleveur porcin dans la vérification de ses données (enregistrements et nombre d'animaux) dans le registre AB et SANITEL. Les données erronées qui ne sont pas corrigées à temps sont cependant utilisées dans le calcul de l'indice BD₁₀₀ et par conséquent aussi dans le calcul de l'utilisation alarmante, ce qui peut donner une image faussée de l'exploitation.

² Les rapports AB semestriels font état d'une utilisation alarmante (à chaque rapport P2 et P4).

Aperçu des revisions

Version	Référence	Applicable depuis	Motif de la modification
01/01/2021	1.0	01/01/2021	Version originale
14/03/2025	2.0	14/03/2025	AR 'Prévention et contrôle de la résistance antimicrobienne chez les animaux', publié le 17/12/2024